



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

Le mardi 02 décembre 2025 à 19 h, sous la présidence de Madame Carine PETIT, Maire du 14^è arrondissement, les membres du Conseil du 14^è arrondissement de Paris se sont réunis à la Mairie en salle des mariages sur convocation adressée à chacun des conseillers ainsi que l'ordre du jour par voie dématérialisée (O.D.S), le 26 novembre 2025 et l'ordre du jour complémentaire le 28 novembre 2025 par voie dématérialisée (O.D.S).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites aux mêmes dates sur le panneau de la Mairie du 14^è arrondissement prévu à cet effet.

Secrétaire de séance : M. Amine BOUABBAS

Membres présents :

M. Jean-François ALEXANDRE, M. Didier ANTONELLI, Mme Agnès BERTRAND, M. Amine BOUABBAS, Mme Julie CABOT, Mme Catherine CHEVALIER, Mme Stéphanie CLAUX, M. Elliot DE FARAMOND, Mme Marie-Louise DUHALDE, M. Guillaume DURAND, Mme Anissa GHAIIDI, M. Zoubir GHANEM, M. Valentin GUENANEN, M. Thierry LE DEZ, M. Jérôme MARCHAND, Mme Hélène MERMBERG, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Pierre RABADAN, Mme Melody TONOLLI, M. Patrick VIRY.

Excusé.e.s ayant donné pouvoir pour les votes :

Mme Célia BLAUEL durant toute la séance
Mme Marie-Claire CARRERE-GEE durant toute la séance
M. Florentin LETISSIER durant toute la séance
Mme Sinda MATMATI durant toute la séance
Mme Sidonie PARISOT durant toute la séance
Mme Olivia POLSKI à partir du projet de délibération 2025 DJS 159
M. Hermano SANCHES RUIVO durant toute la séance
M. Cédric VILLANI durant toute la séance

Dont les mandataires sont respectivement :

M. Thierry LE DEZ
M. Patrick VIRY
M. Jérôme MARCHAND
M. Guillaume DURAND
Mme Julie CABOT
M. Pierre RABADAN
Mme Hélène MERMBERG
Mme Carine PETIT

Excusé.e.s n'ayant pas donné pouvoir :

M. Eric AZIERE durant toute la séance
M. Maxime COCHARD durant toute la séance
M. Zoubir GHANEM jusqu'au projet de délibération 14 2025 26
Mme Olivia POLSKI jusqu'au projet de délibération 14 2025 26
M. Pierre RABADAN jusqu'au projet de délibération 14 2025 26



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

Ordre du Jour séance du Conseil d'arrondissement du 02 décembre 2025

14 2025 29 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

14 2025 26 Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 04 novembre 2025

Mme Carine PETIT rapporteure.

Vœux

V14 2025 29 Proposition de Vœu du Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans relatif à la pérennisation de l'opération Paris Respire dans le quartier Jean Moulin tous les dimanches dès à présent.

V14 2025 30 Proposition de Vœu du Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans relatif à l'autorisation des poids lourds et autocars de tourisme à emprunter le couloir de bus sur l'avenue du Général Leclerc Sud dans le sens sortant de Paris et la mise en place d'une interdiction d'emprunter l'avenue Jean Moulin pour les poids lourds et autocars de tourisme.

14 2025 28 Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC).

M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat.

2025 DASCO 123 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2026 (9 230 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2025 DASCO 143 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (157 229 euros) au titre des services de restauration pour 2026

M. Amine BOUABBAS rapporteur.

2025 DLH 267 Réalisation, 46A rue de l'Ouest (14^e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par CDC HABITAT SOCIAL - Subvention (556 831 euros)

2025 DLH 298 Réalisation Lot Lepage ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e) d'un programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris

2025 DLH 388 Réalisation 9ⁱ boulevard Jourdan (14^e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS par la RIVP – Subvention (10 605 000 euros)

2025 DLH 390 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP

2025 DLH 420 Réalisation, 64 rue de la Santé (14^e) d'un programme de rénovation d'un foyer de jeunes travailleurs de 154 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (3 287 550 euros)

2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet.

2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 13^e, 14^e, 16^e, 17^e) faisant l'objet d'un droit de délassement - Renonciation



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

2025 DU 209 Transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse – Avis sur l'étude d'impact et le projet - Conventions d'adaptation des servitudes - Conventions de Projet Urbain Partenarial

Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

2025 DDCT 148 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, GUP, BPP)

M. Zoubir GHANEM rapporteur.

2025 DAJ 37 Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

M. Valentin GUENANEN rapporteur.

2025 DSP 93 Subventions (107.280 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (12e, 14e, 18e).

Mme Hélène MERMBERG rapporteure.

2025 DEVE 113 Dénomination « Allée Antonio Tabucchi » attribuée à une allée du Parc Montsouris (14e)

M. Thierry LE DEZ rapporteur.

2025 DAC 342 Convention d'occupation du domaine public avec l'association SHAM Spectacles pour l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15/17 villa Saint-Jacques, Paris 14e.

14 2025 27 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Hypermur

Mme Julie CABOT rapporteure.

2025 DJS 159 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026.

Mme Anissa GHAIIDI rapporteure.

2025 DAE 239 Subventions et conventions (3 059 000 euros) avec 44 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

M. Jérôme MARCHAND rapporteur.

2025 SG 36 Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

2025 DVD 109 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14e) - Principe de délégation de service public pour leur mise en conformité et leur exploitation

2025 DVD 132 27 rue Commandant René Mouchotte 14è – Convention de compensation de charge d'ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS

M. Guillaume DURAND rapporteur.



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

Vœux

V14 2025 26 Vœu relatif à la responsabilité de l'État dans la prise en charge de l'hébergement d'urgence à Paris, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

V14 2025 27 Vœu relatif aux violences faites aux femmes, pour une mise en œuvre réelle des réformes et un renforcement des moyens de l'État, déposé par Catherine Chevalier et les élu.e.s de la majorité municipale.

V14 2025 28 Vœu relatif au ratrappage du retard de la Région en matière d'accessibilité des transports publics, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. Jean-François ALEXANDRE 	M. Maxime COCHARD	Mme Sinda MATMATI
M. Didier ANTONELLI 	M. Elliot DE FARAMOND 	Mme Hélène MERMBERG
M. Eric AZIERE	Mme Marie-Louise DUHALDE 	Mme Sidonie PARISOT
Mme Agnès BERTRAND 	M. Guillaume DURAND 	Mme Carine PETIT
Mme Célia BLAUEL	Mme Anissa GHAILL 	Mme Olivia POLSKI
M. Amine BOUABBAS 	M. Zoubir GHANEM 	M. Pierre RABADAN
Mme Jérôme CABOT 	M. Valentin GUENANEN 	M. Hermano SANCHES RUIVO
Mme Marie-Claire CARRERE-GEE	M. Thierry LE DEZ 	Mme Mélody TONOLI
Mme Catherine CHEVALIER 	M. Florentin LETISSIER	M. Cédric VILLANI
Mme Stéphanie CLAUX 	M. Jérôme MARCHAND 	M. Patrick VIRY



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/265

Projet de délibération 14 2025 29 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte, à l'unanimité, le projet de délibération 14 2025 29

Conseillers présents	18 membres présents
Voix exprimées	25 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	25 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/266

Projet de délibération 14 2025 26 Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 04 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte, à l'unanimité, le projet de délibération 14 2025 26

Conseillers présents	18 membres présents
Voix exprimées	25 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	25 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/267

Projet de délibération VI14 2025 29 Proposition de Vœu du Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans relatif à la pérennisation de l'opération Paris Respire dans le quartier Jean Moulin tous les dimanches dès à présent.

Le conseil du 14^e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Amendement proposé par l'exécutif concernant le vœu déposé par le Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans « La pérennisation de l'opération Paris Respire dans le quartier Jean Moulin tous les dimanches dès à présent. »

Considérant la mise en sens unique du Général Leclerc depuis le mois de janvier 2024, et le report de trafic qui en résulte sur diverses voies secondaires du 14^e arrondissement, dont l'avenue Jean Moulin et la rue des plantes ;

Considérant le travail important de mise en œuvre de mesures visant à apaiser l'avenue Jean Moulin entrepris par la Mairie du 14^e arrondissement (aménagements cyclables, pose d'enrobé phonique, végétalisation, travail sur les temps de feux, présence quotidienne de la Police Municipale etc.) en étroite relation avec les associations et instances du quartier ;

Considérant que l'expérimentation de l'opération Paris Respire sur le quartier Jean Moulin réalisée tous les dimanches de 10h à 20h entre le 14 juillet et le 14 septembre, telle que détaillée dans la note municipale ci-jointe, a fait l'objet d'un succès incontestable ; les nombreux habitantes et habitants qui ont pu en bénéficier témoignent d'un moment d'apaisement précieux alors que le trafic des véhicules motorisés et poids lourds en semaine est source de nombreuses et graves nuisances néfastes à la santé et la sécurité des riverains (bruit, pollution, risques accrus d'accidents, ...).

Considérant, l'inclusion des riverains de la rue des Plantes dans les réflexions sur l'apaisement global du quartier et leur souhait de bénéficier également du dispositif Paris Respire ;

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu que l'opération Paris Respire qui améliore le cadre de vie des habitantes et des habitants du quartier Jean Moulin soit pérennisée en alternance sur l'Avenue Jean Moulin (1er dimanche de chaque mois) et la rue des Plantes (3ème dimanche de chaque mois) à compter de décembre 2025.



Paris, le 9 juillet 2025

Objet : Expérimentation du dispositif Paris Respire sur l'avenue Jean Moulin

Madame, Monsieur,

L'équipe municipale travaille depuis plusieurs mois avec des représentants d'associations du quartier et d'instances de démocratie locale pour améliorer les conditions de circulation et apaiser l'avenue Jean Moulin.

Ce travail a conduit à de premiers aménagements temporaires pour réorganiser les conditions de déplacement des deux roues afin de sécuriser les trottoirs, mais aussi à réaliser des travaux à venir prochainement pour plus de végétalisation, la rénovation des trottoirs de l'avenue, ou encore l'installation d'un enrobé phonique sur une partie de la chaussée.

L'équipe municipale a été sollicitée par une association du quartier pour tester la mise en place du dispositif Paris Respire les dimanches. Cette initiative vise à tester dans un premier temps les bénéfices pour les riverains, avant d'envisager un dispositif pérenne.

Après études et dimensionnement du dispositif, nous avons pu valider la mise en place de ce dispositif tous les dimanches du 13 juillet et jusqu'au 14 septembre 2025 entre 10h et 20h.

La fermeture de la voirie sera matérialisée par l'installation de barrières, surveillées par des agents dédiés.

Vous trouverez en annexe le plan détaillant le périmètre du dispositif Paris Respire, ainsi que l'emplacement précis des barrages. Pendant ces journées, l'accès au quartier restera toutefois possible pour les ayants droit, sur présentation d'un justificatif : riverains, services de secours, taxis en desserte, services techniques municipaux, livraisons, interventions de dépannage d'urgence, transports en commun ainsi que les personnes sortant de parkings.

Soyez assurés que la Mairie du 14^e arrondissement reste à votre écoute pour continuer à améliorer ensemble la vie de notre arrondissement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.



Guillaume DURAND

Adjoint à la Maire du 14^{ème}

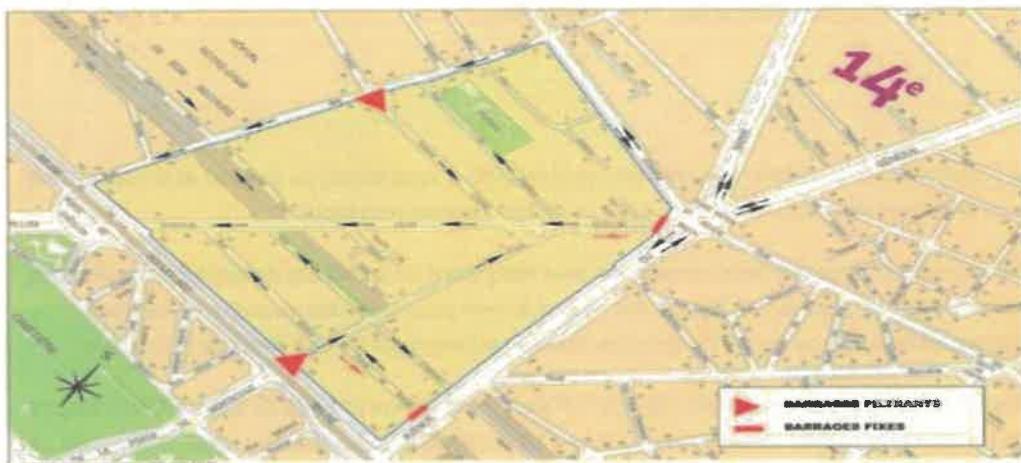
En charge de la transformation de l'espace public, de la végétalisation et des espaces verts, de la voirie et des mobilités

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement



Périmètre de mise en place du dispositif Paris Respire - Avenue Jean Moulin



2 place Ferdinand Brunot 75675 Paris cedex 14 - Tél. : 01 53 90 67 14
 Abonnez-vous à notre lettre d'information sur maire14.paris.fr.
 Suivez nous sur les réseaux sociaux :
[Mairie14Paris](#) - [@maireParis14](#) - [Mairie14Paris](#)

DELIBÉRÉ

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 29 transformé en amendement, est adopté, à l'unanimité par le conseil d'arrondissement

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 1 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/268

Projet de délibération VI14 2025 30. Proposition de Vœu du Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans relativ à l'autorisation des poids lourds et autocars de tourisme à emprunter le couloir de bus sur l'avenue du Général Leclerc Sud dans le sens sortant de Paris et la mise en place d'une interdiction d'emprunter l'avenue Jean Moulin pour les poids lourds et autocars de tourisme.

Le conseil du 14^e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Amendement proposé par l'exécutif concernant le vœu déposé par le Conseil de Quartier Jean Moulin Porte d'Orléans « L'autorisation des poids lourds et autocars de tourisme à emprunter le couloir de bus sur l'avenue du Général Leclerc Sud dans le sens sortant de Paris et la mise en place d'une interdiction d'emprunter l'avenue Jean Moulin pour les poids lourds et autocars de tourisme »

Considérant la mise en sens unique du Général Leclerc depuis le mois de janvier 2024, et le report de trafic qui en résulte sur diverses voies secondaires du 14^e arrondissement, dont l'avenue Jean Moulin et la rue des Plantes ;

Considérant le travail important de mise en œuvre de mesures visant à apaiser l'avenue Jean Moulin entrepris par la Mairie du 14^e arrondissement (aménagements cyclables, pose d'enrobée phonique, végétalisation, travail sur les temps de feux, présence quotidienne de la Police Municipale, etc.) en étroite relation avec les associations et instances du quartier ;

Considérant l'expérimentation fructueuse du dispositif Paris Respire que la Mairie du 14^e souhaite pérenniser les dimanches à compter de décembre 2025 sur l'avenue Jean Moulin et la rue des Plantes ;

Considérant que la Maire du 14^{ème} arrondissement, lors d'une réunion publique consacrée, le 20 mars 2024, à la situation de l'avenue Jean Moulin, a pris l'engagement de « demander que les véhicules de gros gabarit et les cars de tourisme réempruntent l'avenue du Général-Leclerc dans le sens sortant après la fin des travaux en juin 2024 » ;

Considérant la campagne de comptage des poids lourds réalisée du 9 au 15 décembre 2024, montrant une moyenne de 10 à 15 unités en heure de pointe tout-à-fait absorbable par le couloir de bus de l'avenue du Général Leclerc, plaide en faveur de la mise en œuvre de cette mesure ;

Considérant les demandes renouvelées de services municipaux et de la Maire du 14^e arrondissement (février 2025, octobre 2025, novembre 2025) au préfet de Police de Paris d'autoriser la circulation des poids lourds à emprunter le couloir de bus sur l'avenue du Général Leclerc Sud dans le sens sortant de Paris ;



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

D'ÉLIBÉRATION n°14/2025/268(suite)

Considérant que le préfet de Police a émis un premier avis défavorable très peu motivé le 2 avril 2025 sur cette demande considérant que cette proposition était de nature à nécessairement dégrader les conditions de circulation pour les véhicules de secours et de sécurité ;

Considérant la présence avenue Jean Moulin de nombreux établissements accueillant des publics fragiles - collège Morvan pour enfants sourds et malentendants, deux crèches, ESAT et foyer pour adultes handicapés mais également dans les rues adjacentes

Considérant la largeur moyenne de chaussée de 5.4 mètres sur l'avenue Jean Moulin et que les trottoirs peuvent se rétrécir jusqu'à 1.4 mètre de large ;

Considérant que le 7 octobre 2025, un piéton a été mortellement percuté par un poids lourd (engin de chantier en transit) face au n°16 de l'avenue Jean Moulin, devant le collège pour enfants sourds et malentendants, à l'heure de sortie des classes ;

Considérant que des niveaux de pollution atmosphérique importants ont été relevés à proximité immédiate de la crèche du 56 avenue Jean Moulin par l'audit de la qualité de l'air ambiant diligentée par la Mairie du 14^e arrondissement au printemps 2025 (notamment 3 jours de dépassements des seuils OMS de NO₂ sur 14 jours ouvrés, soit 21% du temps, alors même qu'il est mentionné dans l'introduction de l'audit qu'il s'est fait dans un contexte de pollution « globalement plus faible que les niveaux moyens annuels ») ;

Considérant que cette démarche auprès du préfet de Police est officiellement soutenue par de très nombreux collectifs du quartier Jean Moulin, à savoir l'association des habitants et riverains du quartier Jean Moulin (QJM14), l'association des commerçants Village Jean Moulin – Frian, les parents d'élèves de l'école Antoine Chantin, l'association nationale pour l'intégration des personnes handicapées moteur (foyer de vie Choisir son avenir), l'association Entraide Union – Café Signes, l'association Jeunesse Athlétique de Montrouge dont les adhérents empruntent l'avenue Jean Moulin pour rejoindre les gymnases et stades situés à proximité immédiate du nord et du sud de l'avenue, ainsi que par l'association Respire ;

Considérant que la configuration de voirie du tronçon sud sortant de l'avenue du Général Leclerc permet aux véhicules de secours et de sécurité sortant de Paris d'emprunter à de nombreux endroits la piste cyclable, particulièrement large et à séparateur bas franchissable, et que l'existence de trois voies de circulation dans le sens entrant leur permet de déborder en cas de besoin sur la première voie centrale entrante, de sorte que leurs conditions de circulation n'en seraient pas affectées ;

Considérant la possibilité pour la Maire du 14^e de prendre un arrêté restreignant les conditions de circulation sur une voie pour des raisons de tranquillité publique ou d'environnement conformément aux articles L2213-2 et L2213-4 du CGCT, tout en sachant que ces modalités de contrôles restent très complexes et difficiles à mettre en œuvre ;

Considérant qu'en cas de refus réitéré du préfet de Police la Mairie du 14^e se réservera le droit de prendre le dit arrêté sur l'avenue Jean Moulin et la rue des Plantes ;



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/268(suite)

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu que le préfet de Police de Paris agisse en faveur des demandes renouvelées de la Maire du 14^e et des différents collectifs citoyens et associatifs du quartier d'autoriser la circulation des poids lourds dans le couloir de bus Nord-Sud de l'avenue du Général Leclerc.

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu VI4 2025 30 transformé en amendement est adopté, à l'unanimité par le conseil d'arrondissement

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/269

Projet de délibération 14 2025 28 Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte, à l'unanimité, le projet de délibération 14 2025 28

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/269(suite)

NOM DE L'ASSOCIATION	PARIS ASSO	R.N.A	Date de création	Objet	Adresse	Code postal	Président.e
ASSOCIATION SPECTACLES VIVANTS SUR SCÈNE	207692	W751279654	16 juin 2025	promouvoir la création et la représentation sur scène de spectacles vivants concernant en particulier le théâtre, l'opéra, la comédie musicale, les concerts de toute musique et le cirque	16 RUE des Plantes	75014	Mario SALEPNO
LA COMPAGNIE DES BUEVEURS D'EAU	49387	W751207573	29 novembre 2010	créer, produire et diffuser des créations et des projets de spectacle vivant en direction de tous les publics et d'une manière générale tout projet culturel et artistique ; former aux pratiques artistiques ; diffuser et promouvoir la diversité culturelle, ainsi que toutes formes d'expression artistique et d'actions favorisant le développement durable, la protection de l'environnement, l'éducation populaire et la solidarité internationale	26 RUE Rambuteau	75003	Roseline DALKAYA
OSS ASSOCIATION	206493	W751273527	20 mars 2024	Association qui a pour but de promouvoir la pratique du Jiu-jitsu brésilien. Cours adulte et enfants depuis septembre 2025	38 boulevard Edgar Quinet	75014	Séverine Dos Santos
PARIS FESTIVAL BALLET	206107	W751255710	10 février 2020	Compagnie professionnelle de ballet sous forme d'association. Répétition dans le 15 ^{ème} et partenariat avec le conservatoire du 14 ^{ème} pour quelques répétitions. A pour projet de développer des animations dans les EPHAD du 14 ^{ème} et lors des événements "Kiosques en fête".	31 rue Brézin	75014	Anne Puisségur
TAEKWONDO-DO ITF PARIS SUD	208178	W751280682	11 septembre 2025	Association qui a pour but de promouvoir la pratique du taekwondo. Rattachée au comité des Femmes de ITF France, l'association vise à développer la place des femmes dans la pratique de cet art martial	4 square de l'Aide Sociale	75014	Valérie Poutout
VIX	207783	W751280009	15 juillet 2025	assurer la promotion et le développement de l'improvisation théâtrale	13 RUE Delbet	75014	Amin Gharbi-Meliani



**CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°14/2025/270

Projet de délibération 2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Amine BOUABBAS rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DASCO 152 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/271

Projet de délibération 2025 DASCO 123 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2026 (9 230 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Amine BOUABBAS rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBÈRE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DASCO 123 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--

--	--	--



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/272

Projet de délibération 2025 DASCO 143 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (157 229 euros) au titre des services de restauration pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Amine BOUABBAS rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DASCO 143 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/273

Projet de délibération 2025 DLH 267 Réalisation, 46A rue de l'Ouest (14e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par CDC HABITAT SOCIAL - Subvention (556 831 euros)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DLH 267 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/274

Projet de délibération 2025 DLH 298 Réalisation Lot Lepage ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) d'un programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à la majorité, au projet de délibération 2025 DLH 298 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	21 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	5 (dont 1 procuration)
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/275

Projet de délibération 2025 DLH 388 Réalisation 9i boulevard Jourdan (14e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS par la RIVP – Subvention (10 605 000 euros)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DLH 388 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/276

Projet de délibération 2025 DLH 390 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DLH 390 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 1 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/277

Projet de délibération 2025 DLH 420 Réalisation, 64 rue de la Santé (14e) d'un programme de rénovation d'un foyer de jeunes travailleurs de 154 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (3 287 550 euros)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,
 Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris
 Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.
 Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement
 Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBÉRÉ

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DLH 420 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/278

Projet de délibération 2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DU 201 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 1 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/279

Projet de délibération 2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBÉRÉ

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DU 213 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/280

Projet de délibération 2025 DU 209 Transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse
– Avis sur l'étude d'impact et le projet - Conventions d'adaptation des servitudes - Conventions de Projet Urbain Partenarial

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis défavorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DU 209 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	22 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	
Avis Défavorable	22 (dont 6 procurations)
Abstentions	6 (dont 1 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/281

Projet de délibération 2025 DDCT 148 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, GUP, BPP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DDCT 148 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/282

Projet de délibération 2025 DAJ 37 Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Valentin GUENANEN rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DAJ 37 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/283

Projet de délibération 2025 DSP 93 Subventions (107.280 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (12e, 14e, 18e).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Hélène MERMBERG rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DSP 93 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/284

Projet de délibération 2025 DEVE 113 Dénomination « Allée Antonio Tabucchi » attribuée à une allée du Parc Montsouris (14e)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Thierry LE DEZ rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DEVE 113 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	16 (dont 4 procurations)
Avis Favorable	16 (dont 3 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	12 (dont 4 procurations)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/285

Projet de délibération 2025 DAC 342 Convention d'occupation du domaine public avec l'association SHAM
Spectacles pour l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15/17 villa Saint-Jacques, Paris 14e .

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Julie CABOT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DAC 342 du Conseil de Paris

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/286

Projet de délibération 14 2025 27 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Hypermur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Julie CABOT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PÉTIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 14 2025 27 du Conseil de Paris

Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement est autorisée à signer avec l'association Hypermur la Convention d'Occupation du Domaine Public concernant les Ateliers Daguerre situés dans les locaux 40 rue Boulard 75014 Paris jusqu'au 31 décembre 2028.

Conseillers présents	21 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/286 (suite)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, entre les soussignés :

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement représenté par Carine Petit, Maire du 14^{ème}, domiciliée professionnellement 2, place Ferdinand Brunot - 75014 Paris
ci-après dénommée la Ville de Paris, d'une part,

et

L'association Hypermur, association déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751189357, **représentée par son Directeur Monsieur Renaud Cousin**, dûment mandaté par sa Présidente, Madame Hélène Samzun. L'objet de l'association Hypermur est de promouvoir l'égalité, la diversité et le vivre ensemble par la médiation, la création et la diffusion d'ouvrages d'art, notamment dans l'espace public

ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part.

Préalablement à la convention objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de Paris est propriétaire depuis le 6 juin 1983 d'un immeuble situé 40 rue Boulard à Paris 14^{ème}. Cet immeuble était partiellement occupé jusqu'à fin 2020 par l'annexe du Conservatoire Darius Milhaud. L'ensemble des activités du Conservatoire ont été rassemblées courant 2021 Impasse Vandal 75014 Paris.

Ce départ a libéré une partie de l'immeuble correspondant aux rez-de-chaussée hauts et bas ainsi qu'au 1^{er} étage. Les locaux des 2^{ème} et 3^{ème} sont occupés par une crèche associative.

Après le départ du Conservatoire, la Mairie du 14^{ème} arrondissement a souhaité que ces espaces libérés d'une superficie de 298 m² soient entièrement dédiés à un usage associatif et artistique compatible avec l'activité de la crèche (enfants de 18 mois à 3 ans).

Le projet des **Ateliers Daguerre** vise ainsi à mettre 12 ateliers à disposition d'artistes (arts visuels) afin de soutenir la création artistique professionnelle ou émergente. La durée maximale de mise à disposition est de 2ans.

Le projet vise également à faire vivre ce lieu au sein de l'arrondissement grâce à la médiation artistique : il permet de tisser des liens avec les acteurs de l'arrondissement notamment les écoles mais également les habitants grâce à des rendez-vous réguliers sous la forme de portes ouvertes notamment et d'une exposition collective annuelle

Afin d'assurer la coordination de ce lieu d'intérêt général, son animation est confiée par la Mairie à l'association Hypermur. Les missions de l'association pour les Ateliers Daguerre consistent en :

- L'accueil des artistes ;
- L'animation du lieu ;
- La coordination des artistes ;



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/286 (suite)

- La communication sur les Ateliers ;
- L'organisation des événements ouverts au public ;
- L'organisation des ateliers en lien avec les établissements scolaires.
- L'organisation d'une exposition collective annuelle à la Galerie du Montparnasse ;
- L'organisation de rencontres avec des professionnel·les du secteur des arts visuels.

Afin d'assurer la coordination de ce lieu, une participation mensuelle actuellement de 160 euros est demandée aux artistes résidents. En complément de cette participation, chaque artiste résident s'engage également à assurer 20 heures d'ateliers dans les écoles et à participer activement à tous les événements ouverts sur le quartier.

Une première convention d'occupation temporaire de locaux d'un an a été signée avec l'association Hypermur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Afin de pérenniser l'activité des Ateliers Daguerre et d'en assurer la coordination la Mairie d'arrondissement souhaite permettre à l'association Hypermur d'occuper les locaux du 40 rue Boulard dans le cadre de la présente convention d'occupation du domaine public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

La Ville de Paris consent à l'Occupant, qui l'accepte, la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable de locaux situés 40 rue Boulard 75014 Paris, afin d'y assurer la coordination des Ateliers Daguerre, dans un objectif d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux et des équipements

Les locaux mis à disposition, objet de la présente convention, sont situés dans un bâtiment indépendant sis 40 rue Boulard – 75014 Paris, propriété de la Ville de Paris. L'accès aux locaux s'effectue par cette même adresse.

Ils sont occupés conjointement par une crèche associative.

L'Occupant dispose, à ce titre, des espaces suivants :

Espaces réservés à l'usage exclusif de l'Occupant :

- Rez-de-chaussée bas
- Rez-de-chaussée haut
- 1er étage du bâtiment

Pour un total de 298m²

Espaces mutualisés avec la crèche

La cour et les espaces de circulations sont mutualisés avec la crèche.



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/286 (suite)

Article 3 : Etat des locaux.

L'Occupant prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux d'entrée, établi contradictoirement entre la Ville de Paris et l'Occupant, sera réalisé à la signature de la convention. Il décrit l'état des locaux, des parties communes accessibles et des équipements mis à disposition à cette date.

Un état des lieux de sortie sera établi de la même manière lors de la restitution des locaux, quel qu'en soit le motif.

Toute dégradation constatée au moment de la restitution et non imputable à l'usure normale fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'Occupant.

Article 4 – Point de départ et durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue à titre temporaire **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Elle est consentie pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf congé donné par la Ville de Paris avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Ville de Paris conserve la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, sans indemnité pour l'Occupant, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en cas de motif d'intérêt général ou de nécessité de gestion du domaine public.

Article 5 – Usage des lieux

Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés aux activités des Ateliers Daguerre telles que présentées dans l'exposé préalable, à savoir :

- L'accueil en résidence d'artistes du 14^{ème} ;
- La mise en œuvre d'ateliers, d'événements, de rencontres ou d'actions collectives contribuant à la diffusion artistique dans le 14^{ème} ;
- L'association Hypermur dispose d'un bureau au sein des locaux mis à disposition.

L'Occupant s'engage à respecter la destination fixée par la présente convention. Toute modification substantielle du projet associatif ou tout changement d'usage envisagé devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à la Ville de Paris, qui se réserve le droit de l'autoriser ou de la refuser.

Il est strictement interdit à l'Occupant d'utiliser les locaux pour des activités commerciales, lucratives ou sans lien avec l'objet associatif déclaré, sauf autorisation expresse et écrite de la Ville de Paris.



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/286 (suite)

L'Occupant veillera à ce que les horaires d'ouverture soient compatibles avec ceux applicables aux espaces mutualisés, afin de garantir une bonne cohabitation avec les autres usagers des lieux.

Article 6 – Redevance, charges et taxes.

Redevance

Compte tenu de l'intérêt général attaché aux activités menées par l'Occupant dans les locaux mis à disposition, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Cette gratuité s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt général reconnue au projet des Ateliers Daguerre coordonné par l'association Hypermur.

Charges

L'Occupant prend en charge :

- Les frais liés aux abonnements et aux consommations téléphoniques ainsi qu'à l'accès aux services numériques nécessaires à ses activités. Il assure également, le cas échéant, le financement et la maintenance des matériels de communication qu'il utilise.
- Les dépenses liées à la maintenance technique des locaux, installations et équipements dont il a l'usage, y compris les interventions ponctuelles hors contrat d'entretien ;
- L'approvisionnement en fournitures sanitaires ;
- les éventuelles prestations de gardiennage.

Article 7 – Travaux, aménagements et signalétique

L'Occupant s'engage à ne réaliser aucun travail, aménagement ou transformation, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Ville de Paris.

La Ville de Paris se réserve le droit d'effectuer elle-même, les travaux de transformation ou d'adaptation qui s'avéreraient nécessaires, après consultation de l'Occupant.

En aucun cas l'Occupant ne pourra prétendre à une indemnisation ou à un remboursement pour les éventuels travaux qu'il aurait réalisés, y compris en cas de fin anticipée de la présente convention.

Signalétique

La signalétique extérieure relative à l'activité des Ateliers Daguerre sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, après concertation préalable avec l'Occupant.

L'apposition et la réalisation des logos des partenaires de l'association relèvent de la responsabilité de cette dernière, sous réserve de validation préalable par la Ville, et devront s'intégrer de manière harmonieuse à la signalétique globale arrêtée par la Ville.

Toute autre forme de signalétique visible depuis l'espace public (affiches, autocollants, supports temporaires, etc.) devra également être soumise pour validation préalable à la Ville.



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/286 (suite)

Article 8 – Entretien, réparations et maintenance

L'Occupant s'engage à maintenir les locaux mis à disposition en bon état d'usage et de propreté pendant toute la durée de la présente convention. Il assure, à ses frais, l'entretien courant des locaux qu'il utilise ainsi que des équipements qui y sont installés.

Sont notamment à la charge de l'Occupant :

- L'entretien et le nettoyage réguliers des espaces mis à sa disposition ;
- L'évacuation des déchets produits par ses activités ;
- Les interventions de maintenance relevant de l'usage normal des équipements qu'il utilise.

Les réparations importantes ainsi que les travaux de gros entretien relèvent de la responsabilité de la Ville de Paris, notamment pour ce qui concerne les structures du bâtiment, les parties communes, les réseaux collectifs ou tout élément constitutif du clos et du couvert.

L'Occupant s'engage à informer sans délai la Ville de toute dégradation, panne ou dysfonctionnement constaté dans les locaux ou équipements mis à disposition. La Ville procèdera aux interventions nécessaires lorsque celles-ci relèvent de sa compétence.

L'Occupant devra, en toutes circonstances, faciliter l'accès aux locaux aux agents de la Ville de Paris, à ses prestataires ou à toute entreprise mandatée, afin de leur permettre d'effectuer les visites, travaux, contrôles ou interventions techniques nécessaires à la bonne conservation, à l'entretien ou à la maintenance des lieux.

En aucun cas, l'Occupant ne pourra procéder à des réparations importantes ou à des interventions touchant aux parties communes sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Article 9 – Sécurité, assurance et responsabilité

Sécurité

L'Occupant s'engage à respecter et à faire respecter par ses usagers, ses salariés, ses prestataires ou toute personne placée sous sa responsabilité, l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de prévention incendie applicables aux locaux.

Il doit notamment veiller :

- Au maintien des issues de secours libres et dégagées en permanence ;
- À l'absence d'obstacles aux installations de sécurité ;
- Au respect des consignes de sécurité transmises par la Ville ou les autorités compétentes.

L'Occupant signalera sans délai à la Ville toute situation ou incident susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des biens dans les locaux.

Assurance

L'Occupant s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités, de celles de ses membres, salariés, usagers, visiteurs ou prestataires dans les locaux mis à disposition.



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/286 (suite)

Cette assurance devra également couvrir les dommages causés aux biens mobiliers dont l'association est propriétaire, ainsi que ceux qu'elle pourrait causer au bâtiment ou aux équipements mis à disposition.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise à la Ville de Paris à l'entrée dans les lieux puis chaque année jusqu'au terme de la mise à disposition.

Responsabilité

L'Occupant est seul responsable des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, qu'il pourrait causer à la Ville, à des tiers, ou à leurs biens, du fait de son occupation des lieux ou de son activité.

La Ville de Paris ne pourra en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations ou pertes d'effets personnels appartenant à l'Occupant, à ses membres ou aux usagers de ses activités, sauf faute lourde dûment établie de sa part.

Article 10 – Cession et mise à disposition à des tiers

La présente convention est conclue *intuitu personae* au profit de l'association Hypermur pour l'animation des Ateliers Daguerre.

L'Occupant ne peut en aucun cas :

- Céder, transférer ou transmettre à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des droits résultant de la présente convention ;
- Partager l'usage des locaux avec d'autres structures, sauf autorisation expresse et écrite de la Ville de Paris.

Toute infraction à ces dispositions entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité pour l'Occupant.

Article 11 – Suivi de l'activité, communication et obligations d'information

L'Occupant s'engage à informer la Ville de Paris de toute évolution significative de son projet associatif, de son organisation ou de ses activités, notamment lorsque celles-ci sont exercées dans les locaux mis à disposition.

Il transmettra chaque année à la Ville un rapport d'activité détaillé des Ateliers Daguerre ainsi que les comptes approuvés de l'exercice écoulé. La Ville de Paris pourra, à tout moment, procéder à toute visite ou contrôle des locaux afin de vérifier l'usage conforme des lieux et le respect des conditions prévues par la présente convention. L'Occupant s'engage à faciliter l'accès à ses représentants et à leur fournir, sur demande, tout document utile au suivi de l'activité.

Communication et valorisation institutionnelle

L'Occupant s'engage à faire figurer, sur l'ensemble des documents, supports de communication, publications, affiches, sites internet ou tout autre support diffusé dans le cadre des activités des Ateliers Daguerre, le logo de la Ville de Paris, conformément à la charte graphique en vigueur.



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/286 (suite)

Tout projet de support de communication mentionnant explicitement le partenariat avec la Ville devra être communiqué préalablement pour validation.

La Ville pourra, à sa demande, être associée aux événements, conférences ou manifestations organisés par l'Occupant dans les locaux ou en lien avec les activités hébergées.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité :

- En cas de manquement par l'Occupant à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, notamment en matière d'usage des locaux, de respect de la réglementation, de sécurité ou d'assurance ;
- En cas de modification substantielle de son objet social, de ses activités ou de son projet associatif, sans information préalable de la Ville ;
- En cas de cessation d'activité de l'association, de dissolution ou de liquidation judiciaire ;
- En cas d'utilisation des locaux non conforme à la destination prévue ;
- Si la Ville de Paris décide de mettre fin à l'occupation pour un motif d'intérêt général, une nécessité de gestion du domaine public ou la réalisation de travaux.

Dans tous les cas, la Ville notifiera sa décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sauf urgence ou risque avéré pour la sécurité des personnes ou des biens.

Article 13 – Restitution des lieux

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'Occupant devra libérer les locaux de toute personne et de tout bien lui appartenant et les remettre dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi entre les Parties. Toute dégradation constatée, autre que celle due à l'usure normale, fera l'objet d'une remise en état à la charge exclusive de l'Occupant.

En cas de non-libération des lieux à la date convenue, la Ville pourra faire procéder à l'expulsion de l'Occupant selon les voies de droit, sans préjudice de toute action en réparation des préjudices subis.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention, conclue dans le cadre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ne constitue ni un bail commercial, ni un bail professionnel, ni un bail soumis au code civil.

Elle est régie par le droit public français. Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la juridiction administrative compétente.



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/286 (suite)

Article 15 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties.

Elle comprend les annexes suivantes, qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : État des lieux d'entrée ;
- Annexe 2 : Attestation d'assurance ;
- Annexe 3 : Règlement des Ateliers Daguerre

Fait à Paris, le

Pour la Ville de Paris

Madame Carine Petit
Maire du 14^{ème} arrondissement

Pour l'association Hypermur

Monsieur Renaud Cousin
Directeur de l'association



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/287

Projet de délibération 2025 DJS 159 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Anissa GHAIDI rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DJS 159 du Conseil de Paris

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/288

Projet de délibération 2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Anissa GHAIDI rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DJS 160 du Conseil de Paris

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/289

Projet de délibération 2025 DAE 239 Subventions et conventions (3 059 000 euros) avec 44 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisienne et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Jérôme MARCHAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERÉ

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DAE 239 du Conseil de Paris

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/290

Projet de délibération 2025 SG 36 Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 SG 36 du Conseil de Paris

Madame la Maire s'est retirée

Conseillers présents	19 membres présents
Voix exprimées	21 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	21 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	3 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	2 (dont 2 procurations)



CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/291

Projet de délibération 2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 SG 45 du Conseil de Paris

Madame la Maire s'est retirée

Conseillers présents	19 membres présents
Voix exprimées	21 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	21 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	3 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	2 (dont 2 procurations)



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/292

Projet de délibération 2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 SG 47 du Conseil de Paris

Madame la Maire s'est retirée

Conseillers présents	19 membres présents
Voix exprimées	21 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	21 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	3 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	2 (dont 2 procurations)



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/293

Projet de délibération 2025 DVD 109 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14^e) - Principe de délégation de service public pour leur mise en conformité et leur exploitation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBÉRÉ

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DVD 109 du Conseil de Paris

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



**CONSEIL DU 14^È ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025**

DÉLIBÉRATION N°14/2025/294

Projet de délibération 2025 DVD 132 27 rue Commandant René Mouchotte 14^è – Convention de compensation de charge d'ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITÉ PARKINGS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBÉRÉ

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de délibération 2025 DVD 132 du Conseil de Paris

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/295

Projet de délibération V14 2025 26 Vœu relatif à la responsabilité de l'État dans la prise en charge de l'hébergement d'urgence à Paris, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale
Le conseil du 14e arrondissement
Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Vœu relatif à la responsabilité de l'État dans la prise en charge de l'hébergement d'urgence à Paris, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant que depuis mercredi 12 novembre, 200 personnes sans-abri, dont 80 à 90 enfants (incluant des nourrissons) qui dorment devant la Mairie du 20e arrondissement, par manque d'hébergements d'urgence, alors que le 115 est saturé. En se rassemblant ici, ces familles – majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest, d'Europe de l'Est et d'Afghanistan, mais aussi françaises – espèrent obtenir une solution d'hébergement durable en Ile-de-France.

Considérant que la récente décision de la mairie du XX^e arrondissement d'accueillir, dans une salle municipale, des personnes migrantes ou sans-abri pour une nuit d'urgence témoigne de l'intensification des situations de détresse sur notre territoire, et de l'obligation faite aux collectivités territoriales de pallier les carences de l'État ;

Considérant que la 8^e édition de la Nuit de la Solidarité, organisée dans la nuit du 23 au 24 janvier 2025 à Paris, a permis de recenser 3 507 personnes sans solution d'hébergement sur Paris intra-muros, dont une large majorité en situation de rue, signe que la crise demeure profonde et que l'hébergement d'urgence reste largement insuffisant ;

Considérant que l'entrée en période hivernale et climatique, avec des températures basses, un risque accru pour la santé des personnes sans-abri et des publics vulnérables, impose que les dispositifs d'hébergement d'urgence soient renforcés immédiatement, et qu'il ne soit plus acceptable que l'État relègue cette responsabilité aux villes et aux arrondissements, sans moyens suffisants ;

Considérant que l'hébergement d'urgence, l'accueil et l'accompagnement des personnes sans solution relèvent en premier lieu de la compétence de l'État, notamment via le dispositif 115 et les obligations qui lui sont attachées, et que la capacité de réponse doit être anticipée, planifiée et financée à l'échelle nationale ;

Considérant que laisser aux collectivités locales le soin de gérer l'urgence, sans support, sans orientation claire et sans moyens supplémentaires de l'État, équivaut à reporter sur les arrondissements et la Ville de Paris une mission qui incombe à l'État, ce qui fragilise les territoires déjà en tension et entraîne des inégalités territoriales d'accès à l'abri ;

Considérant que la question de l'hébergement d'urgence ne peut plus être traitée uniquement à l'échelle parisienne, tant la concentration des dispositifs dans la capitale crée une pression disproportionnée sur ses services sociaux et sur ses arrondissements, alors même que la demande relève d'un phénomène régional, national et structurel ;



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/295(suite)

Considérant que la métropolisation du sujet est indispensable, afin de garantir une répartition équitable de l'accueil des personnes sans abri ou exilées sur l'ensemble du territoire francilien, au lieu de laisser Paris assumer seule une charge qui dépasse largement ses compétences ;

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 27 est adopté, à l'unanimité, par le conseil d'arrondissement

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 1 procurations)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^e ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/296

Projet de délibération VI14 2025 27 Vœu relatif aux violences faites aux femmes, pour une mise en œuvre réelle des réformes et un renforcement des moyens de l'État, déposé par Catherine Chevalier et les élu.e.s de la majorité municipale.

Le conseil du 14e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Vœu relatif aux violences faites aux femmes, pour une mise en œuvre réelle des réformes et un renforcement des moyens de l'État, déposé par Catherine Chevalier et les élu.e.s de la majorité municipale.

Considérant que les violences faites aux femmes demeurent un fléau majeur, et que les données nationales de 2024 font état de 272 400 victimes de violences conjugales, 450 100 victimes de violences physiques ou sexuelles, et 122 600 victimes de violences sexuelles ;

Considérant que les femmes en situation de handicap subissent des violences 2 à 3 fois plus souvent, que 34 % d'entre elles déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles, et que ce taux atteint 80 % pour les femmes autistes ;

Considérant que la Ville de Paris, et notamment le 14e arrondissement, a mis en place de nombreux dispositifs innovants pour protéger et accompagner les victimes, malgré une responsabilité première qui relève de l'État ;

Considérant que les réformes législatives adoptées ces dernières années, notamment sur la définition du consentement, le renforcement des protections, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ou encore les outils de protection judiciaire, ne peuvent être pleinement efficaces sans moyens opérationnels suffisants ;

Considérant que l'État ne fournit pas les effectifs, ni les financements pérennes, ni les moyens judiciaires et ni les capacités d'hébergement nécessaires pour garantir une protection réelle des femmes victimes ;

Sur proposition de Catherine Chevalier des élu.e.s de la majorité municipale, le conseil du 14e arrondissement émet le voeu :



**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°14/2025/296(suite)

1. Que l'État renforce durablement les effectifs spécialisés dans les commissariats, notamment dans le 14^e arrondissement ;
2. Que les réformes législatives adoptées soient pleinement mises en oeuvre grâce à des moyens humains et financiers renforcés ;
3. Que davantage de logements d'urgence dédiés soient réservés au niveau national, et à Paris en particulier ;
4. Que la prise en charge des femmes victimes de violences en situation de handicap fasse l'objet d'un plan d'action national renforcé, incluant accessibilité, formation et accompagnement adapté ;
5. Que les associations de lutte contre les violences faites aux femmes bénéficient de financements pérennes et renforcés ;
6. Que l'État améliore la coordination entre police, justice, services sociaux et collectivités territoriales.

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 27 est adopté, à l'unanimité, par le conseil d'arrondissement

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 8 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 8 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/297

Projet de délibération V14 2025 28 Vœu relatif au ratrappage du retard de la Région en matière d'accessibilité des transports publics, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Le conseil du 14e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Vœu relatif au ratrappage du retard de la Région en matière d'accessibilité des transports publics, déposé par Monsieur Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose l'accessibilité de l'ensemble des transports publics, et que, vingt ans après son adoption, cet objectif reste très largement non atteint en Île-de-France, au détriment de millions d'usagers, permanents ou temporaires, en situation de handicap ou de mobilité réduite ;

Considérant que l'héritage annoncé des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en matière d'accessibilité s'est avéré décevant, en particulier pour le métro parisien, où les avancées demeurent marginales, concentrées sur quelques secteurs, et sans transformation structurelle du réseau, pourtant l'un des moins accessibles d'Europe ;

Considérant que les choix politiques récents de la Région Île-de-France, notamment l'ouverture à la concurrence et la fragmentation des réseaux, n'ont pas été accompagnés d'un plan d'accessibilité prioritaire et opposable, et font craindre que l'accessibilité ne soit reléguée au rang de variable d'ajustement dans les marchés publics confiés aux opérateurs privés ;

Considérant qu'aucun bilan public, transparent et indépendant n'a été mené sur les effets de cette ouverture à la concurrence en matière d'accessibilité, de qualité de service, de maintenance des équipements et de continuité opérationnelle, malgré les alertes répétées des syndicats, des usagers et d'élus locaux ;

Considérant que les lignes 4, 6 et 13, qui desservent le 14e arrondissement, constituent des axes essentiels pour les mobilités du quotidien, mais restent largement inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec poussettes et aux personnes âgées, limitant fortement leur liberté de déplacement et leurs possibilités d'accès à l'emploi, aux services publics et aux commerces de proximité ;

Considérant que les stations Mouton Duvernet, Alesia et Gaité (ligne 4 et 13), ainsi que Quinet, Saint-Jacques (ligne 6), jouent un rôle social, économique et urbain majeur pour les habitants du 14e arrondissement, et que leur inaccessibilité persistante crée une rupture manifeste d'égalité entre les citoyens selon leur capacité physique, leur âge ou leur état de santé ;



CONSEIL DU 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°14/2025/297(suite)

Considérant que la région Île-de-France, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, détient la responsabilité politique et budgétaire de garantir une mobilité inclusive, et doit désormais rattraper le retard considérable accumulé dans l'accessibilité du réseau métropolitain, retard dénoncé tant par les associations que par les institutions publiques ;

Considérant que l'accessibilité des transports publics constitue un impératif républicain, condition essentielle de l'égalité réelle, de la lutte contre l'isolement et de la participation pleine et entière à la vie sociale, économique et citoyenne ; qu'il appartient aux collectivités locales d'exiger de la Région un engagement clair, chiffré, contraignant et inscrit dans un calendrier précis ;

Considérant que l'étude menée sur la ligne 6 ne porte aujourd'hui que sur certains handicaps moteurs ce qui est loin de satisfaire aux enjeux d'accessibilité ;

Sur proposition de Valentin Guenanen et des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} demande au Conseil de Paris :

1. d'exiger de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, aujourd'hui dirigées par la majorité de droite, qu'elles réalisent enfin l'étude stratégique globale sur laquelle Valérie Pécresse s'est engagée il y a un an

2. présentent ensuite un calendrier contraignant, chiffré et vérifiable pour la mise en accessibilité de l'ensemble des transports en commun en Île-de-France — métro, RER, tramways, bus, gares, stations et pôles de correspondances. Ce calendrier devra être assorti d'un plan de financement sincère, autonome et transparent, permettant de rompre avec les effets d'annonce récurrents et de garantir une véritable égalité d'accès à la mobilité. Il devra également prévoir que toute nouvelle ligne, station ou infrastructure soit intégralement accessible dès sa conception et dès son ouverture, et que les efforts de rattrapage portent en priorité sur les territoires les plus dépendants des transports publics et les plus touchés par l'inaccessibilité actuelle.



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/297(suite)

3. d'exiger la mise en place par la Région d'un plan opérationnel de rattrapage, de maintenance et de suivi public, portant sur tous les équipements concourant à l'accessibilité du réseau de transports — ascenseurs, rampes, signalétique, annonces sonores et visuelles, matériel roulant, quais et aménagements de surface. Ce plan devra comporter des indicateurs publics, station par station et ligne par ligne, couvrant métro, RER, tram et bus, afin de mettre fin à l'opacité actuelle, de documenter les retards de la majorité régionale, et d'empêcher que l'accessibilité ne demeure une variable d'ajustement dans les choix de gestion et de mise en concurrence des réseaux.

4. d'exiger que la Présidente de la Région Île-de-France convoque dans les plus brefs délais une première réunion du comité de suivi du Métro pour Tous afin que l'étude sur l'ensemble du territoire parisien puisse débuter et que la méthodologie de l'étude de la ligne 6 soit reprise en lien avec les demandes des associations expertes.

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu VI4 2025 28 transformé en amendement est adopté, à l'unanimité, par le conseil d'arrondissement

Conseillers présents	20 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 1 procurations)
Ne participent pas au vote	

